

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché de travaux d'agencement de l'exposition temporaire *J'ai Vu – Jenny Holzer*
prévue au musée d'Orsay du 20 octobre 2026 au 21 février 2027

Marché public de Travaux

Application du (CCAG) : CCAG-Travaux

Procédure de passation : - Procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique

Technique d'achat : - Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Présentation de l'exposition

Les travaux décrits au présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent les ouvrages nécessaires à la réalisation des agencements de l'exposition temporaire ***J'ai vu – Jenny Holzer*** prévue au **musée d'Orsay du 18 octobre 2026 (date de l'inauguration) au 21 février 2027.**

1.2 Maîtrise d'ouvrage

EPMO-VGE

Clémence Maillard, directrice des expositions, 01 40 49 48 57 / clemence.maillard@musee-orsay.fr

Pauline Dujardin, chargée de projet exposition, 01 40 49 47 51/ pauline.dujardin@musee-orsay.fr

Jonathan Deledicq, régisseur technique, 01 40 49 47 07 / jonathan.deledicq@musee-orsay.fr

Odile Michel, responsable de la régie des œuvres du musée d'Orsay , 01 44 50 47 55 / odile.michel@musee-orsay.fr

1.3 Calendrier prévisionnel des travaux

PRÉPARATION CHANTIER

Commande matériaux / plans d'exécution préfabriques en atelier	Juillet-août 2026
---	-------------------

CHANTIER (planning prévisionnel, à affiner)

Salle 7 – Dépose tissu tendu	Lundi 31 août 2026
Salles 55/58/59 – Construction coffrages temporaires	Semaine du 31 août 2026
Salle 57 – Construction doublage	Semaine du 7 septembre 2026
Salle 59 – Dépose tissu tendu	Semaine du 7 septembre 2026
Salles 55/58/59 – Dépose coffrages temporaires	Semaine du 12 octobre 2026
Vernissage officiel	Dimanche 18 octobre 2026
Ouverture au public	Mardi 20 octobre 2026

DÉMONTAGE

Salles 55/58/59 – Construction coffrages	22-23 février 2027
Salles 55/58/59 – Dépose coffrages	Semaine du 15 ou 22 mars 2027

Il est par ailleurs demandé aux entreprises de joindre au mémoire technique un planning précis de leurs interventions durant les phases de chantier (montage et démontage).

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

2.1 Dispositions générales

Les énumérations qui figurent dans le C.C.T.P. ont pour but de déterminer le nombre de prestations à fournir, l'importance des travaux et d'éclairer les entreprises sur le programme général des travaux. Les entreprises doivent procéder dans le plus bref délai à l'étude approfondie du projet afin de signaler toutes les observations utiles à sa réalisation.

2.2 Conditions d'exécution des travaux

Sauf demande exceptionnelle de la Maîtrise d'ouvrage, les travaux seront exécutés en heures normales, suivant le planning établi par la Maîtrise d'ouvrage. Le responsable devra mettre en œuvre les moyens et le personnel nécessaires pour respecter les délais d'exécution.

Les travaux comprennent tous les appareillages, échafaudages, moyens de levage et de manutention, le stockage provisoire et l'amenée à pied d'œuvre du matériel ainsi que l'enlèvement des déchets et gravois et le nettoyage intégral des ouvrages posés et des autres ouvrages salis.

Enfin, l'entrepreneur est toujours responsable :

- de la protection de ses ouvrages contre le vol et contre toute dégradation pendant le stockage, et des travaux jusqu'à leur réception,
- des nettoyages en cours et en fin de chantier.

L'entrepreneur devra en outre prévoir son installation sur le site conformément aux règlements de sécurité et à l'avis de la commission de sécurité.

Lors de travaux par points chauds ou susceptibles de provoquer de la poussière, l'entreprise devra avant travaux, contacter le SPSI (poste 4435) pour la délivrance d'un permis de feu. Ce permis doit être demandé systématiquement au début des travaux, par le responsable de l'entreprise en charge du chantier. L'emploi de poste d'oxycoupage ou utilisant des gaz comprimés combustibles ou explosifs est interdit pendant la présence du public dans l'établissement. Leur entreposage est interdit.

Les travaux ne devront pas faire obstacle aux itinéraires d'évacuations. Les issues de secours et les passages pour y accéder devront être dégagés en toutes circonstances. Un passage de 2 UP (unités de passage) doit en permanence être dégagé vers les sorties de secours.

Tout dépôt de matériel derrière les cimaises est interdit. Lors du montage de cimaises, ni les capteurs de présence, ni les caméras de surveillance ne doivent être occultés.

Le Titulaire exécutera ses prestations en conformité avec la réglementation du travail concernant l'hygiène et la sécurité.

2.3 Considérations environnementales et éco-responsabilité du titulaire

L'EPMO-VGE est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale inscrite dans le cœur de ses missions de service public et décrite dans la Stratégie RSO 2025-2030 de l'établissement. L'EPMO-VGE s'engage à promouvoir les pratiques sociales en faveur de l'égalité, de la solidarité et de la lutte contre les discriminations, et vise à limiter l'impact de ses activités sur l'environnement. En conséquence, il appartient au Titulaire de présenter des solutions techniques qui soient notamment soucieuses des objectifs de développement durable (utilisation de matériaux ou de produits non polluants qui peuvent être recyclés, traitement possible des déchets après démontage, utilisation de matières recyclées, etc.).

L'entreprise utilisera des bois de normes FSC/PEFC ou équivalent.

Les certificats de ces différents matériaux devront être fournis au Maître d'ouvrage (Jonathan Deledicq) au plus tard 3 (trois) jours ouvrés avant le début des prestations.

2.4 Procès-verbaux

Tous les agencements seront conformes à la réglementation incendie des bâtiments de première catégorie et notamment aux dispositions rappelées dans le cahier des charges du musée d'Orsay. Les entreprises devront notamment remettre un dossier de sécurité comportant les plans de leurs ouvrages avec indication des matériaux, complétés par les fiches techniques des matériaux employés, ceci avant l'ouverture de l'exposition au public. Les matériaux utilisés auront l'estampille NF de réaction au feu. Le Titulaire exécutera ses prestations en conformité avec les normes, directives techniques et règles de l'art en vigueur ou équivalent.

2.5 Nettoyages

Il est précisé :

- Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et les entreprises devront prendre toutes dispositions utiles à ce sujet ;
- En fin de travaux, les entreprises devront enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravats.

Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de chaque entreprise (nettoyage complet avant réception des travaux).

2.6 Déchets de chantier

2.6.1 Respect de la législation et de la réglementation

Les déchets de chantiers de bâtiment devront être gérés et traités par les entreprises dans le cadre de la législation en vigueur à ce sujet.

2.6.2 Enlèvement des déchets

Les déchets et emballages ne devront en aucun cas être mis-en vrac aux abords du bâtiment, ils seront traités et évacués, conformément à la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :

- les déchets classés «dangereux» seront évacués en centre d'enfouissement de classe 1 ;
- les déchets inertes, en classe 3.

En ce qui concerne les emballages :

- les emballages ayant contenu des produits classés «dangereux» seront évacués à un centre d'enfouissement de classe 1 ;
- les autres emballages devront obligatoirement être valorisés.

2.7 Visite des lieux

Des visites préalables des lieux seront nécessaires à une bonne coordination du projet.

Il appartient à l'entrepreneur de procéder à toutes les visites nécessaires sur place pour étudier l'état des lieux et procéder à tous les relevés qui pourraient s'avérer nécessaires à ses travaux. Il acquiert et il a pleine connaissance des contraintes qui se rattachent au terrain, tant matérielles qu'administratives.

2.8 Plans d'exécution

La localisation des ouvrages résulte de plans, coupes et détails divers établis par le Maître d'ouvrage, le présent descriptif complétant ceux-ci quant à la nature et l'étendue des travaux. Dans le présent descriptif, le Maître d'ouvrage s'est efforcé de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre et leurs emplacements.

Cette description n'a aucun caractère exclusif et limitatif. L'entreprise devra exécuter comme étant compris dans son offre, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires à l'achèvement complet du

marché conformément aux normes en vigueur. Il lui sera permis d'apporter des solutions améliorant la fonctionnalité tout en conservant l'image et la destination du projet.

Aussitôt après la notification du marché, les entreprises doivent établir et soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage toutes les études et plans d'exécution nécessaires à la bonne marche des travaux.

Les ouvrages imprévus mais nécessaires au complet achèvement des travaux et qui apparaîtraient lors de cette étude, seront réputés faire partie intégrale du forfait. Au cas où il est demandé par le Maître d'ouvrage l'établissement d'un plan de détails pour un ouvrage non prévu ou modificatif, les entreprises doivent faire parvenir au Maître d'ouvrage avec ledit plan, le devis estimatif et signaler l'incidence éventuelle de la modification sur les travaux des autres corps d'état.

Avant toute exécution les entreprises vérifieront toutes les cotes des dessins/photos qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochements, alignements et autres).

Indépendamment de ces dessins, les entreprises devront prévoir, avant mise en œuvre définitive, la confection de tous les échantillons, modèles, maquettes, etc. qui seront nécessaires au Maître d'ouvrage pour fixer son choix sur certains arrangements de détail.

Le Titulaire, conformément aux études et notes de calcul qu'il établit, est tenu, en lien étroit avec le Maître d'ouvrage, de renforcer les épaisseurs et sections si nécessaire et d'apporter les adaptations utiles afin que les éléments considérés soient parfaitement stables, rigides et indéformables et afin que les ouvrages fabriqués répondent en tout point à leur destination et leur utilisation.

2.9 Rendez-vous de chantier

De façon à assurer une bonne coordination des équipes, une réunion préparatoire au chantier sera organisée sur place.

Un rendez-vous général de chantier aura lieu a minima toutes les semaines au jour et à l'heure qui seront arrêtés d'un commun accord à l'ouverture du chantier.

Il est obligatoire et les entreprises sont tenues d'y assister ou de s'y faire représenter par un Conducteur de Travaux qualifié et permanent, ayant pouvoir de décision.

3. Description des ouvrages à réaliser

3.1 Description des travaux - Généralités

Les travaux comprennent notamment :

- La reconnaissance des lieux et des cheminements permettant à l'Entreprise d'apprécier notamment la fabrication en atelier en fonction des ouvrages et de leurs dimensions, l'assemblage éventuel de ceux-ci sur place, et leurs adaptations aux supports existants,
- L'établissement des dessins de détail renseignés et des plans d'ensemble établis à partir du présent dossier,
- Remise des plans d'exécutions et des dossiers des ouvrages exécutés comprenant la notice de montage des constructions,
- Le relevé des mesures précises sur le chantier avant fabrication et pose,
- La vérification des dimensions, sections et épaisseurs des éléments constitutifs des ouvrages qui sont indiquées dans le présent document, avec toute correction qui s'avérerait nécessaire, dans le cadre du prix du marché, si l'entrepreneur juge insuffisantes ou inadaptées les données fournies,
- La fourniture de tous les matériaux, produits, suivant les prescriptions du C.C.T.P., et relatives aux règles d'hygiène, de sécurité et de la médecine du travail,
- Les fiches techniques des différents matériaux + P.V. classement feu,
- La fabrication, le transport à pied d'œuvre, le stockage et la mise en œuvre des ouvrages,
- La mise en œuvre des ossatures métalliques de l'EPMO en général et le montage des éléments dans les règles de l'Art, avec une attention et un soin particulier pour les éléments démontables en vue d'un réemploi,
- Les sujétions de maintien et de stabilité des éléments sur planchers existants,
- L'ensemble des travaux décrits au présent C.C.T.P.,
- La protection des sols des espaces publics lors de l'acheminement et de l'évacuation des matériaux de construction, de l'outillage et des produits au moyen de plaques de roulage (signalées sur leurs bords par un scotch de couleur),
- La protection des ouvrages déjà réalisés : dans les accès, les circulations et locaux concernés par le cheminement des matériaux et l'assemblage des éléments. Ces protections sont à préciser par l'Entrepreneur et à soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage,
- L'enlèvement de toutes les protections et emballages divers en fin d'opération,
- Le nettoyage de ses ouvrages avec des produits adaptés à la nature des matériaux,
- Le nettoyage des accès, circulations et locaux concernés et l'enlèvement de tous déchets, chutes, etc... provenant des travaux. Ces nettoyages seront prévus régulièrement en cours de travaux et en fin d'opération.
- Le démontage des ouvrages suivant les recommandations de l'EPMO-VGE (récupération, recyclage, mise en bennes),
- Les frais de remise en état des ouvrages d'autres corps d'état éventuellement détériorés.

3.1.1 Interfaces

Interfaces avec les sous-traitants éventuels

En cas de sous-traitance, **l'entreprise devra procéder à leur déclaration auprès du Maître d'ouvrage** et veillera à ce que les ouvriers soient identifiables comme sous-traitant de l'entreprise. Si le sous-traitant n'a pas été déclaré suffisamment en amont du chantier (**a minima 15 jours**), ce dernier ne pourra intervenir sur site. L'entreprise mettra à la disposition de ses éventuels sous-traitants les plans et détails dans leur version la plus à jour. Il veillera à ce

que les ouvriers, sur le chantier, aient tout le temps à leur disposition un dossier lisible et compréhensible et à une échelle correcte.

3.1.2 Généralités sur l'exécution des travaux

3.1.2.1 Obligations du Titulaire

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement des installations doivent être prévus par le prestataire du marché et exécutés conformément aux Règles de l'Art.

Le Titulaire suppléera par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et descriptifs et devra exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des travaux et installations.

Le Titulaire est entièrement autonome quant aux outillages et moyens de levages nécessaires à la réalisation de ses missions. L'EPMO-VGE ne pourra mettre aucun moyen de levage à la disposition du prestataire pour l'installation ou la construction d'ouvrages.

Le Titulaire se chargera de vérifier les cotes nécessaires à une exécution parfaite des différents éléments. Cette vérification comprend les niveaux et aplombs de l'architecture existante.

Un chef de chantier sera désigné par l'entreprise, son identité sera transmise à l'EPMO-VGE et il sera présent en permanence pendant toute la durée des travaux sur site et à chaque réunion de chantier décidée par le Maître d'ouvrage.

3.1.2.2 Constructions écoresponsables et cimaises ré-employables

L'EPMO-VGE souhaite réaliser l'agencement de ses expositions dans une approche de développement durable accrue et d'écoconception en vue de réduire son impact environnemental. Pour ce faire, toute démarche permettant d'économiser de la matière, d'en optimiser la durée de vie, puis d'en gérer au mieux la fin de cycle vie est attendue de l'entreprise. Celui-ci indiquera dans son mémoire technique la manière dont l'entreprise gère ses déchets.

Matériaux

L'entrepreneur est invité à se fournir, dès que cela est possible, auprès des réseaux de ressourceries, de l'économie circulaire, sociale et solidaire, démarche qui ne doit en aucun cas se faire au détriment de la qualité, des bonnes propriétés mécaniques, techniques et de sécurité des matériaux (classement au feu notamment). L'entrepreneur peut bien sûr proposer de réemployer des matériaux provenant de déposes qu'il aurait effectuées dans d'autres sites sur lesquels il est intervenu du moment qu'ils conviennent aux ouvrages à réaliser et remplissent les exigences de qualité et de sécurité attendus (factures et PV des matériaux exigés).

Lorsque l'entrepreneur recourt à des matériaux neufs, ceux-ci présenteront la plus faible empreinte carbone possible (lieux d'origine de fabrication pris en compte, composition, absence (ou taux minimal de polluants, COV, HAV...) et disposeront de labels écologiques reconnus ou équivalent.

Le candidat indiquera dans son mémoire technique, et sa note de bonne prise en compte des enjeux environnement, la façon dont il optimise au maximum l'emploi de la matière, notamment lors des découpes.

Dépose

Afin d'éviter la mise en benne des éléments scénographiques, constructions et matériaux non réutilisés in situ, l'EPMO-VGE souhaite en favoriser la récupération et le réemploi. **L'entreprise est ainsi invitée à formuler des propositions en ce sens dans son offre.**

Les éléments non réutilisés par l'EPMO-VGE ni récupérés devront être bennés sur site (location de la benne à la charge du Titulaire).

Les éléments non bennés devront être démontés proprement, protégés et, pour ceux réutilisés en interne, acheminés en réserve de mobiliers sous la supervision du Régisseur technique.

3.1.2.3 Qualité et mise en œuvre des matériaux

L'ensemble des matériaux utilisés par le prestataire devra être conforme à la réglementation en vigueur concernant la Sécurité incendie. Les procès-verbaux des matériaux devront être fournis par le prestataire.

L'EPMO-VGE étant engagé dans une démarche de développement durable pour la réalisation de ses expositions, les matériaux et techniques proposés dans ce marché devront être respectueux de l'environnement. Les matériaux utilisés devront être certifiés ecolabel européens ou équivalent à minima. Les bois entrant dans la composition des ouvrages doivent être labellisés PEFC ou FSC ou équivalent. Les certificats de ces différents matériaux devront être fournis au Maître d'ouvrage dans son offre.

Les matériaux sont toujours mis en œuvre suivant les règles de l'Art.

L'entrepreneur a toujours la possibilité de proposer au Maître d'œuvre des matériaux différents mais d'aspect, de dimensions et de qualité au moins équivalents à ceux énoncés dans le présent CCTP. Dans le cas d'une préconisation d'utilisation de matériaux recyclés, l'entrepreneur devra apporter au Maître d'ouvrage toutes les garanties de solidité et de fiabilité desdits matériaux.

Dans ce cas, la liste des matériaux doit être jointe à l'appui de la proposition de l'entreprise, accompagnée de toute la documentation nécessaire. Le Maître d'ouvrage sera toutefois toujours en droit d'exiger les matériaux cités au CCTP.

3.1.3 Préparation du chantier

3.1.3.1 Transport et livraison

Les prestations comportent le transport des éléments de construction et leur manutention jusqu'au lieu d'exécution : **salles 55, 57, 58, 59 du musée d'Orsay, au niveau 1.**

Les arrivées et les départs de matériel au musée d'Orsay s'effectuent par l'accès parking avec un double-sas de sécurité et contrôle par visiophone :

- **Dimensions maximum des camions : 50m3 ; H. 4m ; L. 10m ; aucun semi-remorque n'est autorisé à entrer dans le parking du musée d'Orsay ;**

- Celui-ci dispose d'un quai de déchargement : H. 3,50m ; L. 36,40m ; Pr. 4,72m.

Les livraisons, bennage et enlèvements sont à prévoir hors ouverture public :

- le lundi, jour de fermeture hebdomadaire,
- avant 9h ou après 18h (hors jeudi soir car ouverture en nocturne du musée).

Le musée d'Orsay est équipé de 2 monte-charges :

Monte-charge 1 :

- **H : 3.50 m**
- **L : 2.20 m**
- **P : 2.95 m**
- **D : 3.65 m**

Le second pourra aussi être utilisé, mais avec accompagnement de l'équipe d'intervention du mardi au vendredi (sans l'intervention le lundi). Ses dimensions sont les suivantes :

- **H : 3.40 m**
- **L : 5.20 m**
- **P : 3.95 m**
- **D : 5.58 m**

Les entreprises extérieures doivent transmettre leur demande d'accès au musée **72 heures** avant le début de l'opération :

- Entrée du musée utilisée pour l'accès au chantier ;
- Nom de la société, la liste, l'identité et les fonctions du personnel ;
- Durée de l'intervention ;
- Zone de travail ou les locaux concernés par l'opération.

Pour la remise des badges d'accès, une pièce d'identité sera exigée. Le port du badge est obligatoire dans l'enceinte du bâtiment. La remise de badge se fait au Poste d'Accueil et de Contrôle (P.A.C.).

Pour accéder avec un véhicule devant la zone du musée, une demande doit obligatoirement être faite au musée au moins 72 heures à l'avance. Celle-ci doit comporter le nom du chauffeur, le type et l'immatriculation du véhicule.

Le titulaire informera, via la DDEX, le Chef de Département de l'Accueil, de la Sécurité et de la Sûreté, son adjoint ou le Poste Centrale de Sécurité le cas échéant, en cas de dépassement des horaires définis pour l'intervention ou toute autre modification par rapport au plan initial.

3.1.3.2 Protection des sols existants

Avant le démarrage du chantier et après l'état des lieux complet de l'espace, l'Entreprise aura à sa charge, la fourniture, la mise en œuvre et l'évacuation en fin de chantier, d'une protection du revêtement de sol existant sur la totalité de l'espace. Cette protection sera constituée d'un polyane épais scotché sur toute sa périphérie ainsi que la mise en place de panneaux d'isorel de 5 mm d'épaisseur dans les zones de circulations desservant l'ensemble du chantier mais ne gênant pas la mise en œuvre des éléments d'exposition.

3.1.4 Installation, stabilité et percements des ouvrages

Tous les systèmes de fixation nécessaires à la bonne tenue des ouvrages sont à la charge du Titulaire ; ils seront toujours soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage avant l'exécution.

Le Titulaire devra prévoir dans sa prestation toutes sujétions (élingues...), afin de rendre stable les cloisons si cela s'avère nécessaire. Tous les raidisseurs nécessaires à une bonne tenue seront prévus.

Le Titulaire devra maintenir l'ensemble des accès aux dispositifs de sécurité et de surveillance. Aussi, lorsque le doublage ou la cimaise passe devant un équipement, elle devra concevoir les accès et trappes permettant un accès aisé et discret aux installations à maintenir. Les percements nécessaires aux divers passages de câble relatifs aux alimentations électriques sont à la charge du Titulaire ainsi que les ouvertures diverses d'accès type trappes d'accès.

Le Titulaire devra également dans le cadre de sa prestation tout aménagement demandé par le Bureau de Contrôle afin de garantir le respect des ouvrages aux normes de sécurité.

Le Titulaire reconnaît parfaitement connaître le type de contrainte et d'utilisation finale de ses fabrications.

Rappel : pour l'établissement de son projet d'exécution, ainsi que pour ses notes de calcul, le Titulaire prendra en compte les données suivantes :

- **Aucune fixation mécanique n'est possible au sol de l'ensemble des salles ;**
- **Possibilité de lestage ;**
- **Contraintes au basculement des ouvrages : poussée de 150 kg exercée à une hauteur de 1m50, quelles que soient les œuvres accrochées sur ceux-ci ;**
- **Charge admissible au sol : 500 Kg/m².**

3.1.5 Travaux de menuiserie

Tous les parements seront en MDF M1 de 19 mm d'épaisseur au minimum, sauf indication contraire. Les parements devront être parfaitement lisses. Toutes les jonctions d'angle entre parements se feront à coupe d'onglet, afin de garantir une finition parfaite. Les arêtes doivent être vives.

Les entailles pour quincaillerie auront la profondeur voulue, ne réduiront pas la résistance des bois et ne devront pas engendrer de déformation des ouvrages.

Les différents parements doivent être parfaitement jointifs, afin de faciliter la mise en peinture de l'ensemble. Un parfait traitement des surfaces, des chants, des assemblages et des raccords entre éléments, sera demandé. Des calicots seront posés aux jonctions des parois construites pour éviter les fissures (hors marché).

L'assemblage entre panneaux ne permettra aucun désaffleure, décalage ou joint ouvert et assurer une finition parfaite. Toutes les mises en jeu nécessaires seront à effectuer avant la mise en peinture.

3.1.6 Quincaillerie

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des profilés des supports et des bois, elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur. Elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les profilés de support et les bois. Une finition parfaite de ces entailles sera particulièrement exigée.

Les vis seront toujours adaptées à l'importance de l'ouvrage qu'elles doivent fixer et présenteront une finition adaptée à l'ouvrage. Elles ne devront pas engendrer d'éclatement des bois. L'ensemble des visseries visibles sera en acier cadmié de la couleur demandée par le Maître d'œuvre, avec tête fraisée et empreinte 6 pans creux ou Tork.

Les ouvrages qui ne seront pas jugés recevables tant pour la fourniture que pour la pose seront immédiatement déposés et remplacés. Si les entailles faites dans les bois nécessitent des modifications, ou même le cas échéant, entraînent le remplacement pur et simple des menuiseries, le Titulaire en supportera seul les responsabilités, charges, retards et frais en découlant.

3.1.7 Habillage et calfeutrement

Le Titulaire devra exécuter tous les habillages et calfeutrement entre ses ouvrages (meubles, agencements, blocs-portes, bâtis, poteaux etc.) et les ouvrages adjacents (murs, cloisons, plafonds, faux plafonds, menuiserie, agencement etc.).

3.1.8 Nettoyage

L'attention de l'entreprise est attirée sur les exigences de propreté.

Il en découle les obligations suivantes :

- Maintenir propre en permanence non seulement le chantier mais tous les espaces que la société aura à emprunter pour évacuer les déchets, notamment les monte-charges ; la société est tenue de maintenir intact l'état de l'existant et de mettre en œuvre tous les moyens et protections nécessaires (protection des sols notamment pour éviter les marques et rayures etc.) ;
- Nettoyage quotidien du chantier et de tous les accès empruntés, en effectuant au minimum le dépoussiérage et le lavage des espaces ;
- Rassemblement propre des gravats et déchets dans l'espace d'exposition à la stricte condition de ne pas gêner les accès, ni les circulations d'autres intervenants dans l'espace ; il pourra être exigé l'enlèvement immédiat des gravats et déchets ;
- Organiser le chantier de façon à regrouper sur quelques jours l'évacuation des éléments (de préférence sur 1 journée, de préférence le lundi, jour de fermeture), prévenir au minimum la veille de l'intervention, assurer la propreté de tous les espaces empruntés jusqu'aux bennes (parcours, accès, etc.) ;
- Le Titulaire devra veiller à dégager un minimum de poussière lors de la pose des éléments (cimaises, plafonds et mobilier).

3.2 Description des travaux par typologie

Il est rappelé à l'entreprise qu'un plan d'exécution devra être validé par la Maîtrise d'ouvrage - et le bureau de contrôle le cas échéant - avant toute mise en fabrication.

3.2.1 Sur-cimaise / grand doublage

Sur un mur bâtiment constitué d'une structure en acier et de pierres agrafées, équipé de trous répartis à intervalles réguliers destinés à l'accrochage d'œuvres sur tringles, construction d'un grand doublage / sur-cimaise pour permettre un accrochage libre d'œuvres sur toute la surface. La sur-cimaise devra épouser parfaitement le mur bâtiment. La mise en peinture est hors marché.



Salle 57 – Mur à doubler toute hauteur, toute largeur

Dimensions (cf. plan en **Annexe n°1**) :

- Hauteur variable : de 5 à 6,3m (courbe bâtiment à suivre précisément)
- Longueur : 6m
- Profondeur : environ 15 cm

Le principe constructif consistera à habiller de parements en MDF M1 19mm un quadrillage toute hauteur de poutres en bois de 125 x 45 mm fixées à des équerres de dimensions variables, elles-mêmes reprises à intervalles réguliers dans les trous d'accrochage existants au mur au moyen de chevilles à bascule appropriées (cf. **Annexe n°2**). En partie basse, installation d'une semelle en MDF 30 mm double-facée au sol avec scotch non-migrant.

Quelques points de reprise devront être mis en place en partie haute pour une parfaite planéité de l'ensemble (à affiner avec le titulaire lors de la réunion préparatoire).

Afin de récupérer les éléments, toutes les fixations seront faites avec vis à bois sans colle. Les joints entre panneaux seront traités avec feuillure pour recevoir des bandes calicots et enduit.

3.2.2 Coffrages temporaires

6 coffrages temporaires de chantier en contreplaqué facilement démontables - et pour certains doublés d'une ossature acier fournie par l'EPMO-VGE - devront être fabriqués et installés afin de mettre en sécurité les vitrines et sculptures présentes dans la zone de chantier pendant les phases de montage/démontage de l'exposition.

Afin de ne prendre aucun risque avec les œuvres lors de cette phase d'agencement et de permettre un montage/démontage rapide, nous souhaitons dans la mesure du possible que les coffrages soient assemblés en dehors de la périphérie immédiate des vitrines/œuvres concernées pour être ensuite glissés au niveau de leur position définitive par « enrobage » des vitrines/sculptures puis en dernière étape du process de construction par l'apposition du panneau latéral de fermeture venant coffrer la vitrine/l'œuvre entièrement.

Concernant les coffrages renforcés par des ossatures métalliques (fournies par l'EPMO-VGE, à assembler par l'entreprise), « l'enrobage » des vitrines/sculptures se fera en 2 étapes. D'abord l'installation de l'ossature par glissement au-dessus de l'œuvre après leur assemblage en périphérie de la zone d'implantation des vitrines/œuvres, puis installation du coffrage bois au-dessus de l'ossature acier en la faisant glisser pour venir

enrober la structure métallique, pour finir par l'apposition du panneau latéral de fermeture venant coffrer la vitrine/l'œuvre entièrement. Les ossatures en acier seront assemblées selon les principes élaborés dans le cadre du système d'ossatures développé par l'EPMO-VGE, à savoir des échelles simples soudées, reliées entre-elles au moyen de connecteurs spécifiques et d'entretoises sur-mesure adaptées à la dimension des coffrages (cf. **Annexe n°3**). Le risque pour les œuvres provenant essentiellement du travail en hauteur, un quadrillage spécifique d'entretoises en acier sera installé au niveau de la partie supérieure des coffrages. Pour cette phase de renforcement en ossatures acier et spécifiquement pour l'assemblage de celles-ci, l'entreprise sera assistée du régisseur technique des expositions.

Par ailleurs en amont de la fabrication, une prise de cotes précise sera effectuée par l'entreprise afin de s'assurer de la bonne adéquation des éléments avec les volumes à englober.

Ces ensembles devront être démontés proprement au terme du montage, stockés par l'entreprise pour être remontés au moment de la phase de démontage. Au terme du démontage, les coffrages devront être démontés et évacués par l'entreprise.

3.2.2.1 Salle 55 – 1 coffrage simple d'une vitrine

Coffrage temporaire de protection d'une vitrine existante pendant le chantier de montage/démontage d'une œuvre suspendue de l'artiste Jenny Holzer à proximité de la vitrine. Aucune fixation à la vitrine n'est possible.

Nature du coffrage : simple, sans ossature métallique.

Dimensions de la vitrine : H 215 x 215 x 215 cm.



Quantité : 1

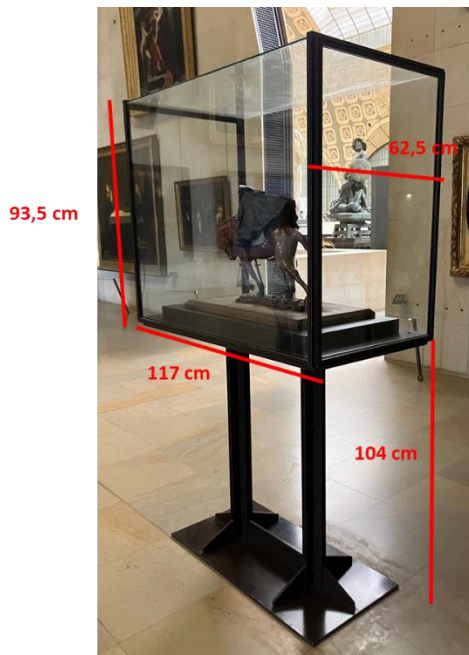
- 1 montage + 1 démontage lors de la phase montage de l'exposition
- Stockage des éléments du coffrage pendant l'exploitation de l'exposition
- 1 montage + 1 démontage + 1 évacuation lors de la phase démontage de l'exposition

3.2.2.2 Salle 55 – 1 coffrage renforcé d'une vitrine

Coffrage temporaire de protection d'une vitrine existante pendant le chantier de montage/démontage d'une œuvre suspendue de l'artiste Jenny Holzer à proximité de la vitrine. Aucune fixation à la vitrine n'est possible.

Nature du coffrage : avec ossature métallique.

Dimensions de la vitrine : H 197,5 x 117 x 62.5 cm.



Quantité : 1

- 1 montage + 1 démontage lors de la phase montage de l'exposition
- Stockage des éléments du coffrage pendant l'exploitation de l'exposition
- 1 montage + 1 démontage + 1 évacuation lors de la phase démontage de l'exposition

3.2.2.3 Salle 58 – 1 coffrage renforcé d'une sculpture

Coffrage temporaire de protection d'une sculpture sur socle pendant le chantier de montage/démontage d'une œuvre suspendue de l'artiste Jenny Holzer à proximité de la sculpture.

Nature du coffrage : avec ossature métallique.

Dimensions de l'ensemble sculpture + socle : H 215 x 257 x 157 cm (hauteur du socle = 47 cm).

Prévoir minimum 15 cm de vide entre l'œuvre et l'intérieur du coffrage.



Quantité : 1

- 1 montage + 1 démontage lors de la phase montage de l'exposition
- Stockage des éléments du coffrage pendant l'exploitation de l'exposition
- 1 montage + 1 démontage + 1 évacuation lors de la phase démontage de l'exposition

3.2.2.4 Salle 59 – 1 coffrage renforcé d'une sculpture

Coffrage temporaire de protection d'une sculpture sur socle pendant le chantier de montage/démontage d'une œuvre suspendue de l'artiste Jenny Holzer à proximité de la sculpture.

Nature du coffrage : avec ossature métallique.

Dimensions de l'ensemble sculpture + socle : H 215 x 257 x 157 cm (hauteur du socle = 47 cm).

Prévoir minimum 15 cm de vide entre l'œuvre et l'intérieur du coffrage.



Quantité : 1

- 1 montage + 1 démontage lors de la phase montage de l'exposition
- Stockage des éléments du coffrage pendant l'exploitation de l'exposition
- 1 montage + 1 démontage + 1 démontage lors de la phase démontage de l'exposition

3.2.2.5 Salle 59 – 1 coffrage simple d'une vitrine

Coffrage temporaire de protection d'une vitrine existante pendant le chantier de montage/démontage d'une œuvre suspendue de l'artiste Jenny Holzer à proximité de la vitrine. Aucune fixation à la vitrine n'est possible.

Nature du coffrage : simple, sans ossature métallique.

Dimensions de la vitrine : H 215 x 215 x 215 cm.



Quantité : 1

- 1 montage + 1 démontage lors de la phase montage de l'exposition
- Stockage des éléments du coffrage pendant l'exploitation de l'exposition
- 1 montage + 1 démontage + 1 évacuation lors de la phase démontage de l'exposition

3.2.2.6 Salle 59 – 1 coffrage simple d'une vitrine

Coffrage temporaire de protection d'une vitrine existante pendant le chantier de montage/démontage d'une œuvre suspendue de l'artiste Jenny Holzer à proximité de la vitrine. Aucune fixation à la vitrine n'est possible.

Nature du coffrage : simple, sans ossature métallique.

Dimensions de la vitrine : H 232 x 153 x 103.5 cm.



Quantité : 1

- 1 montage + 1 démontage lors de la phase montage de l'exposition
- Stockage des éléments du coffrage pendant l'exploitation de l'exposition
- 1 montage + 1 démontage lors de la phase démontage de l'exposition

3.2.3 Dépose et évacuation de 2 tissus tendus occultant.

3.2.3.1 Salle 59 – Dépose tissu tendu

Dépose propre d'un tissu existant - qui sera récupéré par l'EPMO-VGE (tissu non agrafé) - après dépose de l'œuvre présentée devant.

Dimensions : H 450 x largeur entre 150 et 420 cm.



Tissu vu depuis la salle 7



Tissu vu depuis la salle 59

3.2.3.2 Salle 7 – Dépose tissu tendu

Dépose propre d'un tissu tendu existant agrafé pour destruction par l'entreprise. Cf. **Annexe n°4**.

Dimensions de la surface de tissu : 12,8 x 9,8 m

Hauteur de travail maximum: 14,5 m (haut de la courbe)

Largeur en partie basse: 13,5 m

L'entreprise devra prévoir les moyens de travail en hauteur adaptés à l'opération.

